



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D044-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC SAS CONVIVIO-RCO

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22, et notamment son quatrième alinéa relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la consultation menée selon la procédure adaptée ouverte applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, conformément au code de la commande publique en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un marché public de restauration collective pour le lot n°1 - Elaboration en liaison chaude et livraison de repas pour le service de restauration scolaire et périscolaire, avec l'entreprise CONVIVIO-RCO, Direction Régionale Ile-de-France – 4 rue Marcel Sembat – 93400 SAINT OUEEN. Le marché est conclu pour un an renouvelable par période d'un an dans la limite d'une durée totale de quatre ans maximum.

Le lot 2, relatif à l'élaboration en liaison froide et livraison de repas pour les portages à domicile, n'ayant reçu aucune offre, est déclaré infructueux.

Article 2 : DIT que les prix unitaires HT sont 3,52 € pour un repas d'enfant de maternelle et d'élémentaire, 4,31 € pour un repas d'adulte pris sur place et 0,50 € pour un goûter.

PRECISE que le montant du lot est estimé à 220 871,64 € HT et 233 019,58 € TTC la première année, selon le détail des quantités estimatives (DQE).

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6042.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 16 juin 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

